



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-084
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE PLEINE NATURE - TARIFICATION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que la Ville met en place des actions d'animations sportives visant à promouvoir le sport pour tous et le sport santé dans une logique de lutte contre la sédentarité et bien être des habitants.

Pour ce faire, une école multisports de pleine nature a été créée par la Ville.

Les sports de pleine nature se définissent comme l'ensemble des activités physiques pouvant être pratiquées dans les espaces publics et sites de plein air en dehors des Etablissements Recevant du Public. Ces activités peuvent être pratiquées en tant que licenciés en club, mais également de manière libre et autonome.

Les activités proposées par l'école municipale des sports de pleine nature sont l'orientation, le tir à l'arc, le VTT, le trail, les activités combinées comme le biathlon et toute autre activité pouvant se pratiquer sur des espaces de pleine nature. Des activités escalade et voile sont également en préparation.

Afin d'harmoniser les tranches tarifaires avec l'ensemble des activités municipales, Il est proposé de procéder à la modification de la grille tarifaire des tranches de quotients familiaux et de créer un tarif pour les bénéficiaires n'habitant pas la Ville de Mérignac comme suit :

Grille tarifaire actuelle			
Tranche	Quotient	Tarif annuel	Tarif mensuel
T1	0€ à 562€	30 €	3 €
T2	563€ à 665€	35 €	3,5 €
T3	666€ à 768€	40 €	4 €
T4	769€ à 938€	45 €	4,5 €
T5	939€ à 1.175€	50 €	5 €
T6	1.176€ à 1.648€	65 €	6,5 €
T7	1.649€ à 2.060€	80 €	8 €
T8	> 2.060€	90 €	9 €

Propositions tarifaires à compter du 1 ^{er} août 2022			
Tranche	Quotient	Tarif annuel	Tarif mensuel
T1	0€ à 210€	30 €	3 €
T2	211€ à 390€	35 €	3,5 €
T3	391€ à 562€	40 €	4 €
T4	563€ à 665€	45 €	4,5 €
T5	666€ à 768€	50 €	5 €
T6	769€ à 938€	55 €	5,5 €
T7	939€ à 1175€	60 €	6 €
T8	1176€ à 1450€	65 €	6,5 €
T9	1451€ à 1750€	70 €	7 €
T10	1751€ à 2500€	80 €	8 €
T11	>2501€	90 €	9 €
Ext	Extérieurs à Mérignac	100 €	10 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-117 en date du 4 octobre 2021 approuvant la création d'une école municipale des sports et adoptant les tarifs annuels à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-014 en date du 7 février 2022 adoptant un tarif mensuel à la grille tarifaire de l'école municipale des sports,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la tarification présentée ci-dessus pour l'inscription à l'école municipale des sports de pleine nature avec la création d'un tarif pour les extérieurs à Mérignac, pour une mise en application au 1^{er} août 2022.

ADOpte A LA MAJORITE
CONTRE : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.